



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

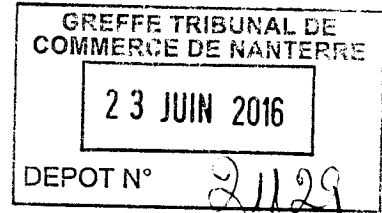
Numéro de gestion : 2015 B 06036

Numéro SIREN : 808 912 364

Nom ou dénomination : 2S2P

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2016 sous le numéro de dépôt 21129

2015^B6036



2S2P

SAS au capital de 96.000 €,
2, allée d'Issy 92130 Issy les Moulineaux
RCS Nanterre n° 808 912 364

Le 22 juin 2016, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, soit à 20H, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au lieu du principal établissement 7, avenue de l'Europe, 92310 Sèvres, sur convocation qui leur a été faite individuellement le 2 juin 2016.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Valérie de DREUILLE présidente

Madame Marie-Pierre HUPERT est désignée secrétaire de la séance.

La présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 6 actionnaires, représentant 76.000 actions sur les 96.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés, à savoir :

Monsieur Alain CLERGEOT.....20.000 € soit 20.000 actions
Madame Juliette OLLIER née NYS.....20.000 € soit 20.000 actions
Représentée par son conjoint, Monsieur Bertrand OLLIER
Madame Valérie de DREUILLE née LAVERNY.....15.000 € soit 15.000 actions
Monsieur Amaury de DREUILLE15.000 € soit 15.000 actions
Madame Marie Pierre Huppert née M5.000 € soit 5.000 actions
Monsieur Didier FROT.....1.000 € soit 1.000 actions

L'assemblée peut valablement délibérer dans les conditions requises pour les assemblées extraordinaires.

La Présidente rappelle également que les droits non pécuniaires de l'actionnaire NYS exclu sont suspendus.

Elle rappelle aux actionnaires présents la législation applicables, à savoir que la suspension des droits non pécuniaires porte sur le droit de vote mais également le droit de participer aux assemblées, en application en application de l'article L 227-16 du code de commerce dérogeant à l'article 1844 du Code civil. Les dispositions statutaires ne dérogent pas à l'article L 227-16. En conséquence, Monsieur Vincent NYS n'a pas été convoqué à l'assemblée.

Il avait été convoqué à la réunion préalable à l'assemblée délibérant sur son exclusion, avait été convoqué à l'assemblée ayant délibéré sur son exclusion et avait eu communication du procès-verbal de l'assemblée mentionnant la valorisation de ses parts à 1 € pour la totalité des 20.000 actions, l'absence d'offre et même de souhait d'acquisition par les autres actionnaires tous présents.

Handwritten signatures and initials:
- A large stylized signature at the top right.
- "Adia" written below it.
- "VND" written below that.
- "P" written at the bottom right.

La société n'a reçu aucune proposition d'agrément de tiers ni d'offre ou proposition de cession ou acquisition depuis. La société est donc tenue de racheter les parts et elle les annulera dès rachat.

Assistent en outre à la réunion :

- Maître Danièle NIAUFRE avocat
- Monsieur Laurent MICHAUD expert-comptable de la société

Monsieur Stéphane PRACHE, représentant la société commissaire aux comptes qui a été régulièrement convoquée, est excusé.

La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la présidente:

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidente ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le projet de statuts.

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

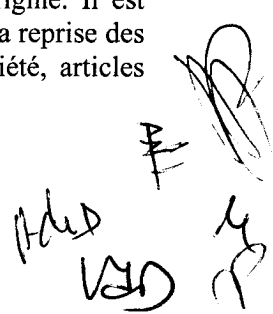
La présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports de la Présidente et du commissaire aux comptes ;
- autorisation de la réduction de capital et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles ;
- rachat constaté par acte séparé de la Présidente
- modalités de la réduction de capital : rachat par la société des 20.000 actions de 1 € de nominal de l'actionnaire Vincent NYS au motif de son exclusion le 23 juillet 2015, pour un montant total de 1 € soit 0,00005 € par action, les dites actions étant annulées ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis lecture est donnée du rapport de la présidente et du rapport du commissaire aux comptes

La discussion est ensuite ouverte :

Pendant les débats, il est décidé de modifier légèrement le projet de résolution portant sur la modification de l'article 7 et de prévoir la modification de l'article 6 afin d'insérer dans les statuts la quote-part de capital social détenue par chacun ce qui ne figurait pas aux statuts d'origine. Il est également décidé de voter la suppression des articles 35 et 36 des statuts qui portaient sur la reprise des actes accomplis avant l'immatriculation et sur les formalités de constitution de la société, articles devenus sans objet.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized 'P' and several smaller initials like 'F', 'H', 'LD', and 'P'.

Les projets de modifications de la résolution 6 relative à l'article 7, d'ajout de 2 résolutions relatives à la modification de l'article 6, et de suppression des articles 35 et 36 des statuts sont adoptés à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour et sur les résolutions complémentaires décidées en assemblée :

1^e résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, constatant qu'aucun actionnaire n'a manifesté son intention d'acquérir ces actions, ni qu'aucune autre offre d'acquisition n'a été présentée, décide de réaliser cette réduction de capital résultant de l'exclusion de l'actionnaire Vincent NYS par voie de rachat d'actions de la société ;

Décide le rachat des 20.000 actions pour les annuler dans les conditions des résolutions qui suivent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^e résolution

L'assemblée prend acte de ce que le rachat des actions qui est la conséquence de l'exclusion de Vincent NYS, et la décision des actionnaires du 23 juillet 2015 de ne pas acquérir lesdites actions n'entraîne pas l'obligation pour la société de publier un avis d'achat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^e résolution

L'assemblée décide que le rachat des actions de la société sera effectué à un prix de 0,00005 € par action, soit UN euro pour l'ensemble des VINGT MILLE actions (20.000) de un euro de nominal chacune, pour le ramener de QUATRE-VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 €) à SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (76.000 €), et confère tous pouvoirs à la Présidente afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de procéder à la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée par 56000 voix et une abstention de 20000 voix. La résolution est adoptée à la majorité des 2/3 des 76000 voix.

4^e résolution

L'assemblée générale décide également que l'opération de rachat d'actions sera constatée par un acte séparé et donne tout pouvoir à la Présidente pour l'établir, le signer et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature, the letters 'H', 'L', 'V', and 'P'.

5^e résolution

L'assemblée prend acte de ce que, conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de (92) NANTERRE. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du Code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai, aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^e résolution

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 7 des statuts, en supprimant la coquille qui y figurait, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL *Ancienne Rédaction*

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 euros)**.

Il est divisé en **QUATRE VINGT QUATORZE MILLE (96.000) actions** de **un (1) euro** chacune, partiellement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL *Nouvelle Rédaction*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2016, réunie en conséquence de l'exclusion d'un actionnaire décidée par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2015, les actionnaires ont décidé le rachat par la société des 20.000 actions de 1 € de nominal chacune de l'actionnaire exclu pour les annuler dès le rachat. La présidente a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital social en l'absence d'opposition

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE SEIZE MILLE euros (76.000 €)** divisé en **SOIXANTE SEIZE MILLES (76.000) actions** de **UN euro (1€)** de nominal chacune.
Les actions sont toutes de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^e résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de faire apparaître la répartition du capital et des actions entre les actionnaires au prorata de leurs apports après réduction de capital social ce qui ne figurait pas aux statuts préalablement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8^e résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'article 6 est ainsi modifié

Handwritten signatures and initials in black ink, located in the bottom right corner of the document. There are several distinct marks, including what appears to be a large signature and some initials.

Article 6 – APPORTS / ancienne rédaction

Les soussignés apportent à la Société :

➤ Apports en numéraire

Une somme en numéraire de **QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 euros)**, correspondant à **96.000 actions de numéraire**, d'une **valeur nominale de un euro (1 euro)** chacune.

La somme versée par les associés, soit 88.500 euros, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque , ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt établie par ladite banque.

Article 6 – APPORTS / nouvelle rédaction :

6.1 Les soussignés ont apporté à la Société à la constitution :

➤ Apports en numéraire

Une somme en numéraire de **QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96.000 euros)**, correspondant à **96.000 actions de numéraire**, d'une **valeur nominale de un euro (1 euro)** chacune.

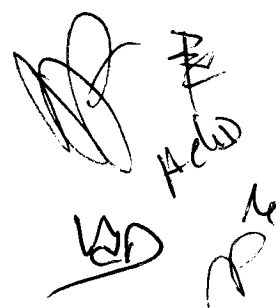
La somme versée par les associés, soit 88.500 euros, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation à la banque, ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt établie par ladite banque.

6.2 Après réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes, le capital est constitué d'apports de numéraires à hauteur de 76.000 € correspondant à 76.000 actions de numéraires d'une valeur nominale de Un euro (1 €) chacune, réparties entre les actionnaires au prorata de leurs apports ainsi qu'il suit :

- Monsieur **Alain CLERGEOT**.....**20.000 € soit 20.000 actions**
Demeurant à PARIS (75 017) 9 Rue de Niel,
Numérotées de 1 à 20.000
- Madame **Juliette OLLIER née NYS**.....**20.000 € soit 20.000 actions**
Demeurant à VELIZY VILLACOUBLAY (78 140) 22 rue Pierre et Marie Curie,
Numérotées de 20.001 à 40.000
- Madame **Valérie de DREUILLE née LAVERNY**.....**15.000 € soit 15.000 actions**
Demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (92 130) 2 allée d'Issy,
Numérotées de 40.001 à 55.000
- Monsieur **Amaury de DREUILLE****15.000 € soit 15.000 actions**
Demeurant à ISSY LES MOULINEAUX (92 130) 2 allée d'Issy
Numérotées de 55.001 à 70.000
- Madame **Marie Pierre Huppert née MEZAILLE**.....**5.000 € soit 5.000 actions**
Demeurant à VELIZY VILLACOUBLAY (78 140) 19 rue Pierre et Marie Curie
Numérotées de 70.001 à 75.000
- Monsieur **Didier FROT**.....**1.000 € soit 1.000 actions**
Demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92 200) 32, rue de la Ferme
Numérotées de 75.001 à 76.000

TOTAL : 76.000 € soit 76.000 actions numérotées de 1 à 76.000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized signature, 'Hew', 'WD', and 'P'.

9^e résolution

L'assemblée décide de supprimer les articles 35 et 36 des statuts qui sont devenus sans objet depuis l'immatriculation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10^e résolution

Tout pouvoir est donné à la Présidente à l'effet de procéder à la réalisation du rachat pour annulation des actions ci-dessus et d'effectuer les formalités de dépôt et publicité requises pour procéder ensuite à la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes et signer l'acte de réalisation en conséquence.

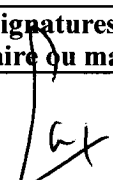
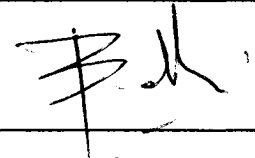
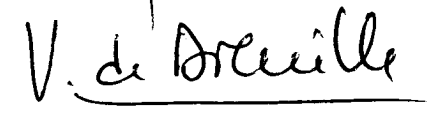
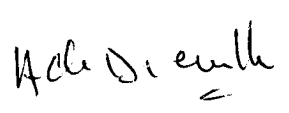
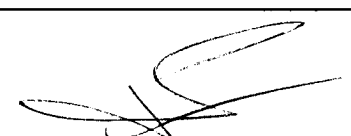
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11^e résolution

L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'extraits ou de copies des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'assemblée est clôturée à 21 h et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et tous les actionnaires :

Actionnaires : Prénom - NOM	Signatures : Actionnaire ou mandataire
Monsieur Alain CLERGEOT	
Madame Juliette OLLIER	
Madame Valérie de DREUILLE Et es qualité de Présidente	
Monsieur Amaury de DREUILLE	
Madame Marie Pierre HUPPERT	



Monsieur **Didier FROT**

